

COMMUNE DE FREJUS**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ELABORATION
DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DES EAUX PLUVIALES (SDAEP) DE FREJUS****ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du schéma directeur d'aménagement des eaux pluviales de la commune de Fréjus.

Ce document permet de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et de mettre en place des mesures efficaces de gestion des eaux pluviales contre les problématiques quantitatives et qualitatives du ruissellement et des rejets.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **lundi 4 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019** inclus.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Bernard ROUSSEL, a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête par le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Mesdames Elisabeth WINKLER et Marie-Christine RAVIART ont été désignées en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête par le Président du Tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER ET REGISTRES D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier du SDAEP, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposées, **du 4 mars 2019 au 5 avril 2019** inclus aux jours et heures d'ouverture du public :

- dans les locaux des Services Technique de la Mairie de Fréjus à la Base Nature, 1196 Boulevard de la Mer, du lundi au vendredi de 14h à 17h et le samedi 9 mars de 9h à 12h,
- en Mairie centrale de Fréjus, place Camille Formigé, au Service Urbanisme, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi 9 mars de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Pluviales de la Commune de Fréjus et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Fréjus, à l'attention de la commission d'enquête du SDAEP, Place Camille Formigé – 83608 Fréjus Cedex, ou par courriel d'une taille maximum de 4 Mo à l'adresse suivante : enquete.publique.sdaep@ville-frejus.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le vendredi 5 avril 2019, 17h, heure de clôture de l'enquête publique.

Les courriers arrivés après cette date seront recevables à condition que l'expédition ait été faite avant la date de clôture prévue le vendredi 5 avril 2019 à 17h, le cachet de la poste faisant foi.

Les courriels doivent arriver au plus tard le vendredi 5 avril 2019, 17h, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-frejus.fr> dans la rubrique "Enquête Publique Schéma Directeur Assainissement Eaux Pluviales".

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique dans les locaux des Services Techniques de la Mairie de Fréjus, à la Base Nature.

L'ensemble des observations et propositions du public sera accessible sur le site internet : <http://www.ville-frejus.fr> dans la rubrique "Enquête Publique Schéma Directeur Assainissement Eaux Pluviales".

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Les Commissaires-Enquêteurs recevront respectivement le public :

- d'une part, dans les locaux des Services Techniques à la Base Nature, 1196 Boulevard de la Mer, les jours suivants :
 - Le lundi 4 mars 2019 de 14h à 17h
 - Le samedi 9 mars 2019 de 9h à 12h
 - Le mercredi 20 mars 2019 de 14h à 17h
 - Le mardi 26 mars 2019 de 14h à 17h
 - Le vendredi 5 avril 2019 de 14h à 17h.

Lors de ces permanences, un dossier d'enquête publique sera consultable dans les locaux des Services Techniques à la Base Nature La population pourra consigner ses observations sur le registre déposé dans les locaux des Services Techniques à la Base Nature.

- d'autre part dans l'ancienne chapelle Saint-André, en Mairie centrale, Place Camille Formigé à Fréjus, les jours suivants :
 - Le lundi 4 mars 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Le samedi 9 mars 2019 de 9h à 12h
 - Le mercredi 20 mars 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Le mardi 26 mars 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Le vendredi 5 avril 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h

Lors de ces permanences, un dossier d'enquête publique sera consultable en Mairie centrale dans l'ancienne chapelle Saint-André. La population pourra consigner ses observations sur le registre déposé dans l'ancienne chapelle Saint-André.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Fréjus, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Fréjus, Mairie de Fréjus, Place Camille Formigé- 83608 Fréjus CEDEX.

ARTICLE 7 : AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le dossier de schéma directeur d'aménagement des eaux pluviales est soumis à examen au cas par cas. Le dossier d'enquête publique contient l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. Après clôture du registre d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées aux Services Techniques de la Mairie de Fréjus auprès de Monsieur DE SA, Responsable du Service lutte contre les inondations – Base Nature - 83608 Fréjus CEDEX – a.desa@ville-frejus.fr – 04 94 51 76 85.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le schéma directeur d'aménagement des eaux pluviales éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.